Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les lignes directrices du plan directeur cantonal sont en consultation publique du 17 avril au 15 juin

Répondre à la globalisation, réduire les déséquilibres entre l'arc lémanique et les autres régions, augmenter l'attractivité des villes et des villages, développer et promouvoir les qualités du territoire rural : c'est autour de ces quatre objectifs généraux que s'articulent les lignes directrices du plan directeur cantonal. Elles seront en consultation publique pendant deux mois, du 17 avril au 15 juin.

Le Département des infrastructures met en consultation publique les lignes directrices du plan directeur cantonal. Pour répondre à diverses demandes, la consultation a été prolongée d'un mois ; elle se déroulera du 17 avril au 15 juin. Pendant cette période, cinq forums stratégiques seront organisés pour offrir l'occasion aux partenaires de l'Etat de débattre des principaux enjeux et propositions concernant le territoire cantonal.

Les lignes directrices sont l'aboutissement d'un travail en profondeur ; elles tiennent compte aussi bien des avis des partenaires du territoire, exprimés lors des divers forums organisés entre juin et novembre 2000, que des analyses thématiques. Elles proposent des orientations politiques qui conduiront à l'élaboration du plan directeur.

Les lignes directrices s'articulent autour de quatre objectifs généraux représentant des réponses aux questions de société qui ont été au centre des forums : répondre à la globalisation, réduire les déséquilibres entre l'arc lémanique et les autres régions, augmenter l'attractivité des villes et des villages, développer et promouvoir les qualités du territoire rural. Les lignes directrices se déclinent également en 25 orientations regroupées par thèmes (territoire rural, ville et territoire urbanisé, transports et mobilité, paysage, économie, tourisme, relations extérieures, etc.).

Interpellé par le député Nicolas Imhof, le Conseil d'Etat a précisé ses intentions sur la

procédure d'approbation du plan directeur : elle se fera en principe en deux étapes, selon le résultat de la concertation. Avant la fin de cette législature, le gouvernement présentera au Grand Conseil son projet de lignes directrices. S'appuyant sur ces orientations politiques générales, il pourra, au cours de la législature suivante, étudier les mesures de mise en ?uvre du plan, puis les soumettre au parlement pour approbation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 avril 2001

M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, tél. 021 / 316 70 01 Mme Nicole Surchat Vial, cheffe du Service de l'aménagement du territoire, tél. 021 / 316 74 44 Des documents complets sont disponibles sur le site internet " www.plandire